

Amendement à l'article 11

Amma

Art 11

Ajouter à la fin du dernier alinéa les mots  
suivants:

« Cette désignation devra entraîner une  
affectation formelle de la personne choisie. »

Retire  
le

Amb  
ART 18

Projet de loi n° 56

**LOI VISANT À LUTTER CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À  
L'ÉCOLE**

**Article 18 (242)**

Supprimer la deuxième phrase du premier alinéa qu'il est proposé d'ajouter à l'article 242 de la Loi sur l'instruction publique par l'article 18 du projet de loi.

Retiré  
to

**L'amendement coté Am c a été adopté et  
renommé Am 32**

Article 2 (13)

Remplacer la définition du mot « intimidation »  
par la suivante :

« 1.1° « intimidation » : tout comportement,  
parole, acte ou geste délibéré à caractère  
répétitif, exprimés directement ou  
indirectement, y compris dans un espace virtuel,  
dans un contexte caractérisé par  
l'inégalité de rapports de force entre les  
personnes concernées, ayant pour effet  
d'engendrer des sentiments de détresse et  
de lésion, blesser, opprimer ou ostraciser ; ».

Retiré  
tt

PL 56

Sam 6

Am 1.

Article 2

Art 2

Sous-amendement

Retirer dans la définition du mot « intimidation »  
proposé au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'amendement à  
l'article 2 le mot « délibéré ».

Retiré  
tt